



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle socioculturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Stéphane BRIANT (Antignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Gilles RIOS, Serge DELMAS, Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF, Monique VIZET, Pascal LORENZO (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Éric MOULIER, Claire CHASTANG (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Robert BONHOMME (Trémouille), Philippe DAUPHIN (Vebret), Guy LACAM, René BERGEAUD, Alain DELAGE, Huguette GATINIOL, Bernard BOUVELOT, Sophie TOURNADRE, Sindy PICARD (Ydes), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières).

Ont donné pouvoir : Carole VIALLE-FAYARD (Lanobre) à Jean-Jacques VIALLEIX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Claire CHASTANG

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 11 février 2020

M. Hervé GOUTILLE, Maire de Saignes, accueille les membres du Conseil communautaire.

M. le Président en introduction tient à remercier les élus de la qualité des débats durant ces six années. Il rappelle l'importance des fonds de concours attribués aux communes. Il rappelle que la gestion de cette communauté de communes avec 16 communes et un peu moins de 9.000 habitants reste à taille humaine contrairement à ce qu'il se passe dans bon nombre d'EPCI XXL. Il rappelle que la loi sur la proximité revient sur la question d'échelon de gestion plus pertinent.

Il remercie l'ensemble des présents et passe à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Claire CHASTANG est élue à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 05 décembre est adopté à l'unanimité.

Dans le cadre des questions diverses, M. le Président informe le Conseil du rajout d'une information quant à l'IFER.

M. le Président donne la parole au vice-président aux finances, M. Guy LACAM. M. Guy LACAM informe le Conseil de la très bonne santé financière de la Communauté de communes, il donne ensuite lecture des principaux chiffres et invite le Conseil à suivre les documents distribués.

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES OM

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION DU SERVICE SPANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION ZONE COMMERCIALE DU PEAGE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION ZONE DE LARNIE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION ZONE ARTISANALE NORD DE YDES

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		139.975,87		872.390,53		1.012.366,40
Opération de l'exercice	1.172.639,91	1.057.463,54	5.804.855,98	6.278.198,95	6.977.495,89	7.335.662,49
Total	1.172.639,91	1.197.439,41	5.804.855,98	7.150.589,48	6.977.495,89	8.348.028,89
Résultat de clôture		24.799,50		1.345.733,50		1.370.535,20
Reste à réaliser	1 281 694,27	1.079.879,75			1.281.694,27	1.079.879,75
Total cumulé	1.281.694,27	1.104.679,25		1.345.733,50	1.281.694,27	2.450.412,75
Résultat définitif	177.015,02			1.345.733,50		1.168.718,48

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		342.200,85		373.239,38		715.440,23
Opération de l'exercice	340.672,50	263.219,21	978.454,02	884.885,98	1.319.126,52	1.148.105,19
Total	340.672,50	605.420,06	978.454,02	1.258.125,36	1.319.126,52	1.863.545,42
Résultat de clôture		267.747,56		279.671,34		544.418,90
Reste à réaliser						
Total cumulé		267.747,56		279.671,34		544.418,90
Résultat définitif		267.747,56		279.671,34		544.418,90

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET DU SPANC

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				82.945,71		82.945,71
Opération de l'exercice			71.891,04	17.339,25	71.891,04	17.339,25
Total			71.891,04	100.284,96	71.891,04	100.284,96

Résultat de clôture				28.393,92		28.393,92
Reste à réaliser						
Total cumulé				28.393,92		28.393,92
Résultat définitif				28.393,92		28.393,92

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE DE LANOBRE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	229.265,26				229.265,26	
Opération de l'exercice	2.887,33	181.514,85	184.402,18	184.402,18	187.289,51	365.917,03
Total	232.152,59	181.514,85	184.402,18	184.402,18	416.554,77	365.917,03
Résultat de clôture	50.637,74				50.637,74	
Reste à réaliser						
Total cumulé	50.637,74				50.637,74	
Résultat définitif	50.637,74				50.637,74	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL D'YDES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		14.310,06				14.310,06
Opération de l'exercice	3.563,20		3.563,60	3.563,60	7.126,20	3.563,60
Total	22 837,50	14.310,06	3.563,60	3.563,60	7.126,20	17.873,66
Résultat de clôture		10.746,46				10.746,46
Reste à réaliser						
Total cumulé		10.746,46				10.746,46
Résultat définitif		10.746,46				10.746,46

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE LARNIE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 948,33				4.948,33	
Opération de l'exercice	104.843,22	105.083,59	209.926,81	209.926,81	314.770,03	315.010,40
Total	109.791,55		209.926,81	209.926,81	319.718,36	315.010,40
Résultat de clôture	4.707,96				4.707,96	
Reste à réaliser						
Total cumulé	4.707,96				4.707,96	
Résultat définitif	4.707,96				4.707,96	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA ZONE ARTISANALE NORD D'YDES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Guy Lacam, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Marc Maisonneuve, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Total						
Résultat de clôture						
Reste à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1.345.733,50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 177.015,02 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau en excédent de fonctionnement) : 1.168.718,48 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau en excédent d'investissement) : 24.799,50 €

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 544.418,90 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau en excédent de fonctionnement) :
279.671,34 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau en excédent d'investissement) :
267.747,56 €

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DU SPANC

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 28.393,92 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau en excédent de fonctionnement) :
28.393,92 €

M. Guy LACAM remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour la quantité de travail qui a été effectué, pour la cohésion qui a permis d'œuvrer en permanence, pour la qualité des relations qui ont prévalu, pour le travail mis en œuvre.

RESIDENCE ARTISTIQUE ET PROJET D'EXPOSITION PISTE DES ARTS 2020

M. Stéphane BRIANT présente le sujet.

Dans le cadre de la convention EAC (éducation artistique et culturelle), la Communauté de communes Sumène Artense proposera à l'artiste Nicolas Savoye une résidence mission comprenant la réalisation d'une exposition sur la Piste des Arts de juillet 2020 à juillet 2021 et 80 heures de médiation auprès de différents publics : établissements scolaires, centre de loisirs, CADA de Champagnac, ateliers parents-enfants, ateliers personnes âgées...

Le Budget est de 13 000€. Cette résidence est financée dans le cadre de la convention EAC par la DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Nicolas Savoye, artiste « bricoleur » inventera au fil de ses rencontres, avec enfants, parents, grands-parents...un imaginaire, peuplé d'objets mécaniques, créés à partir de matériaux de récupération. Ces recherches, dessins, illustrations, photographies feront l'objet d'une exposition sur la piste verte de juillet 2020 à juillet 2021.

Interventions auprès des établissements scolaires dès le CE1 du 11 au 15 mai et en septembre 2020 :

- Atelier tout public en lien avec le ressourcerie « Terre d'Eco »
- Atelier tout public sur le festival C'Mouvoir
- Atelier mémoire auprès personnes âgées.
- Atelier avec le CADA de Champagnac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la mise en place du projet de résidence culturelle ainsi que le budget prévisionnel ?
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet de résidence d'artistes,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET ENTREPRENEURIALES

M. Christophe MORANGE présente les dossiers.

Il s'agit pour le conseil communautaire de délibérer pour accorder les subventions suivantes aux commerçants, artisans ou entrepreneurs dans le cadre du règlement voté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018, délibération n°20181211012DE.

M. le Président présente la liste des entreprises et les montants des investissements ainsi que les subventions demandées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix Pour, le Conseil communautaire accorde les subventions suivantes :

EURL Serre Christophe	Champs sur Tarentaine	Achat de matériel	Achat d'un camion	130.500 €	5.000 €
SARL Chavinier	Lanobre	Achat de matériel et embauche de personnel	Achat de matériel	21.540,24 €	2 692,53 €

REGIME D'AIDE RELATIF AU CUMA

M. le Président informe le Conseil que par lettre, le GVA de Saignes – Champs sur Tarentaine l'a informé de l'arrêt du projet d'atelier de découpe qui devait s'installer à Ydes. Le Président propose de ce fait deux aides destinées au monde agricole.

Le 27 juin 2018, le Conseil communautaire avait décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et notamment le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides. Le Conseil communautaire a adopté un règlement le 11 décembre 2018 et fixer le montant annuel de l'enveloppe.

La réflexion menée est la suivante : 40 % des entreprises du territoire sont du secteur agricole. M. le Président propose au Conseil communautaire au vue des chiffres économiques important de soutenir également le secteur agricole sous deux angles :

► Les CUMA

L'objectif est de soutenir les investissements bâtiments réalisés dans les CUMA en vue de contribuer à :

- ❖ L'augmentation des performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles
- ❖ L'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles
- ❖ L'amélioration des pratiques de production

M. le Président propose que la Communauté de communes soutienne les projets de construction de bâtiments dans la limite d'un dossier par an à hauteur de 5.000 € ou 7.500 € s'il y a une création d'emploi.

M. le Président demande au Conseil de fixer le montant annuel de l'enveloppe d'aide à 7.500 €, d'adopter le règlement proposé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix Pour, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le montant de l'enveloppe annuelle d'aide à 7 500 €,
- D'adopter le présent règlement annexé à cette délibération
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

REGIME D'AIDE RELATIF A LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

M. le Président invite le Conseil à poursuivre cette réflexion suite à l'arrêt du projet d'atelier de découpe comme indiquée par lettre du GVA en date du 14 janvier dernier. Attendu cette non réalisation, il semble nécessaire de soutenir la diversification agricole.

M. le Président propose que la Communauté de communes puisse soutenir les exploitations agricoles ou via des structures au sein desquelles les agriculteurs sont majoritaires et parties prenantes pour

permettre un maintien des filières agricoles et encourager la diversification des activités économiques agricoles. Il s'agit de créer de la valeur ajoutée à la production agricole, pour :

- ❖ Améliorer leurs revenus et les rendre plus compétitifs,
- ❖ Développer les circuits courts et marchés locaux, qui favorisent le rapprochement entre les producteurs et les consommateurs,
- ❖ La Communauté de communes soutiendra les projets de construction de bâtiments ou d'achat de matériel.

M. Le Président propose que la Communauté de communes soutienne dix dossiers par an à hauteur de 10% et 5.000 € par dossier maximum.

M. le Président demande au Conseil de fixer le montant annuel de l'enveloppe à 50.000 €, d'adopter le règlement proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix Pour, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le montant de l'enveloppe annuelle d'aide à 50.000 €,
- D'adopter le présent règlement annexé à cette délibération,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

AVENANT AU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire autorisait M. le Président à signer le contrat Cantal développement avec le Conseil départemental du Cantal pour la période allant de 2016 à 2021.

L'article 5 de ce contrat indique qu'à compter de 2019 de nouvelles opérations pourraient être prises en compte si d'autres projets prévus n'avaient pas pu ou ne pourraient pas aboutir.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser à signer l'avenant au Contrat Cantal Développement proposé suite aux changements suivants :

- Requalification de la zone d'activités touristiques de Val à Lanobre : +90.253 €
- Programme de développement des pratiques de l'escalade : -34.800 €
- Développement de l'offre de logements communaux : - 103.500 €
- Création d'un éco quartier à Champagnac : +115.000 €. Le Conseil départemental a décidé de soutenir ce projet à hauteur de 25% de 460.000 € soit 10 lots à 46.000 € et de l'inscrire dans le cadre de ce contrat.
- Qualification « tourisme et handicap » de la base nautique de Lastiouilles : +21.460 €

Lors de la signature en date du 26 septembre 2017, il restait 89.500 € à programmer. L'avenant proposé représente une demande de 88.413 €.

M. Jean-Pierre GALEYRAND indique qu'il ne votera pas cet avenant attendu qu'il s'oppose au projet communal de Champagnac qui est hors de proportion et des besoins de la commune, le coût serait de 2 millions d'euros.

M. Gilles RIOS ne comprend pas d'où vient ce chiffre de 2 millions, qui ne correspond pas à la réalité. Il informe le Conseil que ce projet d'éco quartier est soutenu par le CAUE et la DDT.

M. Stéphane BRIANT est Président du CAUE. Il indique que ce label d'éco quartier permet d'avoir des partenaires. Il y a actuellement deux éco quartier en cours dans le Cantal : un à Quézac commune de 300 habitants et un à Champagnac. M. Stéphane BRIANT affirme que ces projets ne sont pas forcément pour les grandes villes. Ces projets ont été réadaptés pour les petites communes. A Quézac, le projet est de créer une centralité attendue que ce bourg n'a pas de centre. A Champagnac, ce sont des terrains qui créent un vide, ce projet permettrait de redensifier le bâti au sein du bourg.

Ce type de projet amène à travailler sur les flux, les déplacements, les services publics et les commerces.

Après en avoir délibéré par 32 voix Pour et 1 contre (Jean-Pierre GALEYRAND), le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au Contrat Cantal Développement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de l'avenant au Contrat Cantal Développement, le Conseil départemental propose de soutenir le projet d'écoquartier de Champagnac à hauteur de 115.000 € sur un total de 460.000 €.

La condition pour ce soutien est que la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 5% soit la somme de 23.000 €.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré par 32 voix Pour et 1 contre (Jean-Pierre GALEYRAND), le Conseil communautaire décide de verser un fonds de concours de 5% pour soutenir le projet d'éco quartier de la commune de Champagnac soit la somme de 23.000 €.

OPAH : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'ANIMATION

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 05 décembre 2019, a décidé d'engager une OPAH sur les 16 communes du territoire de Sumène-Artense pour une durée de 3 ans ; de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ANAH

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le marché public d'animation de l'OPAH pour une durée équivalente à l'opération susdite après avis de la CAO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix Pour, le Conseil communautaire autorise le Président à signer le marché public d'animation de l'OPAH pour une durée équivalente à l'opération susdite après avis de la CAO.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 33 voix pour :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CANTAL POUR LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LES SITES DU DOMAINE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

M. le Président informe le Conseil que par délibération en date du 30 octobre 2019, le Syndicat départemental d'énergie a fait évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI qui le souhaitent de devenir membres.

A la lecture de ces statuts, M. le Président informe le Conseil que la Communauté de communes Sumène-Artense pourrait adhérer à ce Syndicat pour la compétence « Eclairage public » pour l'option 2 qui transférerait la compétence complémentaire : maintenance et entretien de l'éclairage public concernant exclusivement les sites du domaine et des équipements communautaires.

Si toutefois, le Conseil avalisait cette adhésion, il s'agirait de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil syndical conformément aux statuts dudit syndicat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 33 voix pour :

- Approuve l'adhésion de la CCSA au Syndicat pour la compétence éclairage public pour l'option 2
- Autorise Monsieur le Président, à effectuer les démarches nécessaires pour valider cette adhésion
- Désigne M. Jean-Pierre GALEYRAND pour représenter la Communauté de communes Sumène-Artense.

CONVENTION DE LOCATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de moyens avec la Chambre d'agriculture pour les bureaux 5 et 6 de la pépinière d'entreprises pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 33 voix pour, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens avec la chambre d'agriculture.

VALIDATION DU BILAN 2019 DE L'OFFICE DU TOURISME

M. Daniel CHEVALEYRE présente le dossier. Les documents sont distribués, ils sont également disponibles sur le site de l'office de tourisme.

Il s'agit pour le Conseil de valider le bilan moral et financier de l'office de tourisme pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 33 voix pour, valide le bilan moral et financier de l'office de tourisme Sumène-Artense pour 2019.

VALIDATION DE LA STRATEGIE 2020 DE L'OT ET DU BUDGET PREVISIONNEL

Sur proposition du Président, ce sujet sera mis en délibération au moment du vote du budget 2020 par le nouveau Conseil communautaire

APPEL A PROJETS « UN TERRITOIRE ORGANISE POUR LA PRATIQUE DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Sumène-Artense a engagé depuis de nombreuses années une politique volontariste visant à favoriser la pratique des mobilités douces et notamment celle du vélo. Parmi les actions réalisées, il y a :

- L'aménagement de la Piste verte qui, développée depuis 2002, propose aujourd'hui un linéaire aménagé et sécurisé de 15,5 km
- La création et l'entretien d'un réseau d'itinéraires de randonnées VTT, VTC inscrit au PDIPR
- L'équipement et la gestion de deux pôles de locations de VTT/VTC situés au sein de l'office de tourisme intercommunal de Champs sur Tarentaine Marchal et au niveau de son antenne d'Ydes
- L'acquisition et le renouvellement d'un parc de vélo dont 20 Vélo à Assistance Electrique (VAE)
- Le soutien à l'organisation de la manifestation « Sumène Artense VVT Tour » portée par l'association du vélo club de Madic.
- La création de liaisons cyclable entre la Piste Verte et plusieurs pôle stratégiques du territoire :
 - o Hameau du Bois-de-Lempre sur la commune de Champagnac (Circuit VTT, Bike-Park)
 - o Hameau de Vendes (accès au VVF de Vendes et jonction avec la voie verte de Mauriac via un itinéraire « vélo route » en cours de finalisation.
- La mise en œuvre de la convention de labellisation « Territoire Vélo » avec la Fédération Française de Cyclotourisme - Projet de Labellisation station VTT en cours.

En lien avec les actions rappelés ci-dessus la CCSA souhaite développer un programme permettant de répondre à de l'appel à projet « Le Cantal : un territoire organisé pour la pratique du vélo à assistance électrique (VAE) » proposé par le Conseil départemental du Cantal. Les objectifs stratégiques et les exigences qui y sont développés étant en parfaite adéquation avec la politique intercommunale.

Le projet proposé par la CCSA intègre :

- L'installation de deux dispositifs de recharge pour les VAE (sur les sites touristiques de la plage de VAL et de la base Nautique de Lastiouilles). Bornes de recharge de type casier/consignes 1 borne – 2 plots
- L'installation de deux points de recharge au sein des pôles de location d'Ydes et de Champs-sur-Tarentaine Marchal. Bornes de recharge de type « prise extérieure et cordons » associé à des racks permettant de sécuriser les vélos. Gestion effectuée par l'OT intercommunal pendant les périodes et horaires d'ouverture.

L'installation d'un espace de réparation avec station de gonflage sur chaque pôle de location.

M. Pascal LORENZO estime que cette opération est intéressante mais que les chemins et les pistes doivent être entretenus et signalés comme celle par exemple du Château de Val à la Siauve.

M. le Président indique que les pistes sont parfois très dégradées, dans les discussions réapparaissent la question des motos mais aussi la question de l'exploitation forestière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour, le Conseil communautaire :

- Valide la participation à l'appel à projets du Conseil départemental du Cantal,
- Valide l'installation des dispositifs présentés d'aménagement du territoire de Sumène-Artense dans le cadre de l'appel à projets projet « Le Cantal : un territoire organisé pour la pratique du vélo à assistance électrique (VAE) »,
- Valide le plan de financement prévisionnel joint à cette délibération,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet appel à projet.

- Plan de financement prévisionnel

DEPENSES				RECETTES		
	Coût unitaires	U	Coût H.T		Taux d'intervention	Montant
Système de rack à vélo avec boîtier de recharge type casier/consigne - 1 borne 3 plots	1 700.00 €	2	3 400.00 €			
Installation des rack de recharge (VRD-raccordement électrique)	1 500.00 €	2	3 000.00 €	Conseil départemental du Cantal	50%	12 500.00 €
Rack a vélo et accessoires	500.00 €	2	1 000.00 €			
Station de réparation y compris pompe de gonflage	2 000.00 €	2	4 000.00 €			
Installation station de réparation (Terrassement VRD)	1 000.00 €	2	2 000.00 €	Autofinancement CCSA	50%	12 500.00 €
Station de recharge type prise extérieurs (2 vélos)	3 500.00 €	2	7 000.00 €			
Installation (raccordement électrique)	1 500.00 €	2	3 000.00 €			
Assortiment câble de recharge pour station type prise	800.00 €	2	1 600.00 €			
TOTAL			25 000.00 €	TOTAL		25 000.00 €

MAITRISE D'ŒUVRE DU BIKE PARK

Mme Claire CHASTANG présent le sujet.

Pour développer l'offre de pratique sportive et de loisirs de pleine nature, la Communauté de communes a décidé d'aménager un site dédié à la pratique du VTT, ludique et sécurisé : « un bike park ».

Il s'agit d'un parcours aménagé en terrain naturel, ponctué de modules en bois et de levées de terre. Cet espace initiatique et pédagogique met en avant la découverte de la pratique du vélo à travers les fondamentaux techniques comme l'équilibre, la motricité, le franchissement, le freinage, le pilotage. Le parcours à choix multiples, agrémenté de modules en bois et de levées de terre, permet aux pratiquants d'évoluer en toute sécurité à son rythme et en fonction de son niveau. Ce type d'aménagement est adapté autant pour une pratique encadrée que non encadrée, en toute sécurité et de façon ludique. L'accès au site sera ouvert à tous et gratuit.

Les aménagements seront pensés dans le souci de respecter le milieu naturel forestier. Ils seront réalisés en utilisant au mieux le relief du site naturel et en préservant les espèces présentes sur le site. Il en sera de même pour l'installation de la signalétique du site. Le site choisi se situe dans le bois de Lempre sur la commune de Champagnac.

Le projet faisant l'objet d'une demande d'aide auprès du Leader consiste donc à concevoir et à réaliser un bike-park. Les dépenses porteront sur des frais d'études de missions de maîtrise d'œuvre et de travaux. Faute de candidature le 05 décembre, Il est donc proposé au Conseil de valider la maîtrise d'œuvre du projet Bike Park et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires concernant ce projet.

Les propositions sont les suivantes :

Saunal Cros : 4.080 € HT

Géopode : 29.575 € HT

M. Jean-Pierre GALEYRAND demande les dispositions juridiques quant à ce futur aménagement. La Communauté de communes signera une convention avec la commune pour l'exploitation, l'entretien et la responsabilité juridique quant à l'utilisation de ce lieu.

M. Pascal LORENZO demande la surface du projet. Ce sera à la maîtrise d'œuvre de faire des propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour, le Conseil communautaire :

- Choisit l'offre de Saunal Cros pour la somme de 4.080 € HT pour la maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires,

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président expose l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour, le Conseil communautaire :

- Charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

EMPLOI SAISONNIER BUDGET GENERAL

Afin de faire face au surcroît de travail estival occasionnel, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de recruter deux agents contractuels saisonniers pour l'entretien des sentiers de randonnées, des sites remarquables, des équipements communautaires et divers travaux : Deux emplois du 11 mai au 30 septembre 2020 à raison de 35 h 00 par semaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à recruter deux agents contractuels saisonniers du 11 mai au 30 septembre 2020 à raison de 35 h 00 par semaine,
- Précise que ces agents saisonniers percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut 328, indice majoré 351 (ou équivalent au SMIC actualisé),
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tous les documents

EMPLOI SAISONNIER BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Afin de faire face au surcroît de travail estival occasionnel, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de recruter deux agents contractuels saisonniers pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que divers :

Deux emplois du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 à raison de 35 h 00 par semaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à recruter deux agents contractuels saisonniers du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 à raison de 35 h 00 par semaine,
- Précise que ces agents saisonniers percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 (ou équivalent au SMIC actualisé),
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL « SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE »

Dans le cadre du contrat territorial, il s'agit d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 concernant la convention adoptée par le Conseil communautaire du 05 avril 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

CONTRAT VERT ET BLEU PORTE PAR LE PARC NATUREL DES VOLCANS D'Auvergne

Il s'agit dans le cadre du contrat Vert et Bleu porté par le Parc naturel des Volcans d'Auvergne de retenir le principe de proposer une fiche :

- Aménagement de points d'abreuvement et de franchissement sur les rivières de la CCSA dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion en cours de préparation.

Il n'y a pas d'engagement financier à ce stade, il s'agira à terme de pouvoir financer, via le Contrat Vert et Bleu, les travaux en 2022 /2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce contrat.

MISE EN ŒUVRE DU PPG DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY-ARTENSE – PROGRAMMATION 2020

Le Conseil Communautaire a validé par délibération du 11 décembre 2018 le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de la CCSA dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CTSDA).

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans, à 159 197 €. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Après les travaux 2019 (marché en cours), il s'agit maintenant :

- De valider le plan de financement des travaux 2020 (entretien et restauration de la ripisylve),
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix pour :

- Valide le plan de financement des travaux 2020 (entretien et restauration de la ripisylve) joint à cette délibération,
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Ressources	
Entretien et restauration de la ripisylve	37 438,00 €	AEAG	14 975,20 €
		Conseil Départemental du Cantal	3 156,00 €
		FD pêche 15	1 872,00 €
		Autofinancement	17 434,80 €
TOTAL	37 438,00 €		37 438,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la situation de l'accueil hôtelier et restaurant sur le territoire de Sumène-Artense

Le Constat est sans appel. Au 31 mars prochain, il n'y aura plus qu'un hôtel en activité sur notre territoire. Economiquement et touristiquement, c'est un fort manque et une image défavorable renvoyée par le territoire.

Économiquement : nous avons des entreprises d'importance (les menuiseries du centre, Sacatec, laiterie de Lanobre, ...) qui accueillent régulièrement des intervenants qui ne peuvent pas se loger sur le territoire de la CCSA et qui se dirigent vers Bort les Orgues.

Quelle image ce territoire renvoie-t-il à ces intervenants ? Un lieu où il n'y a rien pour se loger et qui donc ne donne pas envie de revenir dans d'autres circonstances (congrès par exemple). Au-delà de ce 1^{er} constat, c'est l'ensemble du territoire qui souffre de ce manque de découverte, de ce manque de consommation sur place.

La diversification des accueils en restaurant s'affaiblit également. Le territoire compte 25 restaurants d'après les dernières statistiques mais la plupart sont axés sur des menus ouvriers.

Des établissements sont en quête de repreneur et pourraient fermer d'ici un an au maximum ou ont déjà fermé.

Dans certaines communes, ce type d'établissement était le dernier en fonctionnement et sont à vendre.

Les acquéreurs potentiels se heurtent à la difficulté d'avoir des soutiens des établissements financiers notamment.

La solution envisageable est de faire des acquisitions d'établissement dans les communes où il représente le dernier commerce et de les mettre en location gérance et de pouvoir les vendre à terme une fois que le locataire aura réussi son implantation.

De plus, la Région soutient ce type de reprise lorsqu'il s'agit du dernier commerce de la commune. Ces aides peuvent aller jusqu'à 50.000 €.

Les taux sont bas, la Communauté de communes n'a pas de dettes et des candidats existent pour la prise en location-gérance.

M. Guy LACAM estime que cette situation est délicate pour le territoire. Bien souvent les porteurs de projet se retrouve confronté au refus des établissements bancaires. Mme Sindy PICARD rappelle qu'il faut aussi que les porteurs de projets aient des dossiers qui soient valables.

M. Guy LACAM s'inquiète de l'obligation pour les EPCI et les collectivités à palier les manques de médecins, d'hôtels, de services de l'Etat sur le territoire.

Le débat se prolonge sur la restauration. M. Pascal LORENZO pose le problème des zones rurales et du manque d'accompagnement de la CCI ou de la CMA des entrepreneurs par rapport à des zones urbaines.

Point sur l'étude ALSH par KPMG

Mme Claire CHASTANG informe le Conseil de l'état des lieux effectués par le cabinet KPMG du territoire. Des scénarii seront présentés avant les élections à la commission enfance jeunesse.

Energie renouvelable : fiscalité IFER

M. le Président fait état d'une possibilité de partage du montant de l'IFER notamment dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un projet communal. Il pense que cette taxe pourrait être partagée à 50 % avec la commune. M Alain COUDERT évoque la possibilité pour la commune de St Pierre de pouvoir installer des panneaux sur les anciennes mines d'uranium de la commune et pense que le partage de cette taxe avec la commune serait un plus.

M. Le Président propose que les prochains élus délibèrent sur cette question.

Maison des Services Au Public

M. le Président indique que suite à une visite des services de la Préfecture pour une évaluation, la Communauté de communes peut postuler au label Maison France Services pour la MSAP d'Ydes. Une lettre sera envoyée en ce sens dans les plus brefs délais.